

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU CRFPA - SESSION ~~2012~~-2013
EPREUVE DE DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES : 18/09/2013 9h-12h
ENSEIGNANT RESPONSABLE : LAURENT SEBAG

CAS PRATIQUE N°1 (7 POINTS) :

La banque bretonne LARNAC a accordé, dans le courant de l'année 2005, à M. PAFUTE, frappé d'interdiction bancaire, sans qu'il ait présenté le moindre document relatif à sa situation financière, un prêt de 100.000 euros, respectant le formalisme impératif de tout crédit immobilier, garanti par une inscription d'hypothèque conventionnelle sur sa moitié indivise en pleine propriété d'un bien immobilier. Les mensualités du prêt demeurant impayées, la banque a assigné les co-emprunteurs en liquidation et partage de l'indivision sur l'immeuble pour obtenir remboursement du prêt.

M. PAFUTE veut savoir s'il dispose d'un moyen indolore de ne pas perdre d'argent tout en remboursant le prêt ?

CAS PRATIQUE N°2 (6 POINTS) :

La SARL LADECHE créée en 2002 compte deux associés, M. BENET détenant 49% des parts et M. SANGENE 51%. Lors d'une assemblée générale, la SARL LADECHE décide notamment un « coup d'accordéon en amortissant les pertes sociales par la réduction du capital à zéro ». Cette décision a cependant été prise par M. SANGENE. Les statuts de la société prévoyaient que les décisions collectives extraordinaires, c'est-à-dire « celles qui ont pour objet la modification des statuts ou l'agrément des cessions ou mutations de parts, droits de souscription ou d'attribution » doivent être prises à une majorité d'au moins les trois quarts des parts sociales. M. BENET veut contester le « coup d'accordéon ».

Que lui conseillez-vous ? Le peut-il ? La situation aurait-elle été différente dans le cadre d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées ?

CAS PRATIQUE N°3 (3 POINTS) :

La S.C.I SAKDENEU est composée de 3 associés dont Mme FOLALIER et M. PAULINE, ex-concubins aujourd'hui séparés, se déchirent encore par parts sociales interposées. M. PAULINE l'a assigné en remboursement d'un compte courant débiteur d'associé qu'il délient dans la SCI, car 3 ans auparavant il avait fait spontanément un prêt d'argent de 100.000 euros à la SCI SAKDENEU. L'objet de la SCI SAKDENEU est de gérer un seul bien immobilier d'une valeur actuelle de 200.000 euros.

Que conseillez-vous à Mme FOLALIER pour échapper à l'aboutissement d'une telle action ? Quelles sont ses chances de succès ?

CAS PRATIQUE N°4 (4 POINTS) :

Un preneur demande le renouvellement de son bail commercial. Le bailleur lui refuse le renouvellement sans offrir d'indemnité d'éviction, en invoquant un défaut d'entretien des étages, délivrant le même jour une mise en demeure de réaliser des travaux d'entretien. Le preneur peut-il s'y opposer ? Que peut-il espérer ?